



Service d'infrastructure de la Défense  
ESID de Brest  
Service Achats Infrastructures  
Bureau Pilotage et Audit des Achats

Brest, le 11 SEP.2024

N° 511675 ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D/SAI/BP2A/NP

## **DECISION**

- Objet** : Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest.
- Références** : a) Ordre permanent de l'établissement (OPE) « ACCORDS-CADRES ET MARCHES A BONS DE COMMANDES » n°510856 du 30/09/2013 ;  
b) OPE « MAPA ET AUTRES MARCHES PUBLICS DE FAIBLE MONTANT » n° 512002 du 24/08/2023 ;  
c) OPE « REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR » n° 510932 du 26/03/2021 ;  
d) OPE « ACH - SIGNATURES » n°515123 du 21/09/2015.
- Annexes** : Annexe 1 - Liste nominative des délégués ;  
Annexe 2 - Modalités d'application – dispositions réglementaires

### **Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest,**

- VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;
- VU** le décret n°2007-482 du 29 mars 2007, autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;
- VU** Le décret n°2006-975 du 01 août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté portant mutation de l'ingénieur général des travaux maritimes Roland BOUTIN, en qualité de directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2012 modifié, portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

### **Décide**

- Article 1 :** A compter de la date de signature de la présente décision, de donner délégation de signature, aux personnels civils et militaires relevant de son autorité, nommément désignés sur la liste en annexe n°1, pour signer au nom du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest, dans la limite de leurs attributions, des quatre ordres permanents rappelés en référence et des annexes n°1 et n°2 à la présente décision, tous les actes relatifs à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents, des bons de commande afférents aux marchés à bons de commande ou aux accords-cadres et des conventions, relevant des textes ci-dessus énumérés.

- Article 2 :** Certaines personnes du niveau de délégation 3, désignées dans l'annexe n°1 disposent, lors de la suppléance nominative de leur chef, de la même délégation, dans les mêmes conditions, que celles attribuées à leur chef. Cette délégation s'exerce uniquement en cas de suppléance et pour les dossiers ne présentant pas de sujétion particulière.
- Article 3 :** Certaines personnes du niveau de délégation 4, désignées dans l'annexe n°1 disposent, lors de la suppléance nominative de leur chef, de la même délégation, dans les mêmes conditions, que celles attribuées à leur chef. Cette délégation s'exerce uniquement en cas de suppléance et pour les dossiers ne présentant pas de sujétion particulière.
- Article 4 :** Les personnes désignées nominativement pour assurer l'intérim de leur chef, disposent de la même délégation, dans les mêmes conditions que celles attribuées à leur chef. Cette délégation s'exerce uniquement en cas d'intérim.
- Article 5 :** Les procédures de rédaction, de passation et de gestion des marchés publics, des accords-cadres, des marchés subséquents, des bons de commande afférents aux marchés à bons de commande ou aux accords-cadres et des conventions, concernées par la présente décision de délégation, doivent respecter les règles de la commande publique.
- Article 6 :** Les modalités d'application et les dispositions réglementaires sont rappelées en annexe n°2.
- Article 7 :** La passation des autres marchés (livre V) sont exclus du champ de la présente délégation.
- Article 8 :** Les attaches de signatures des délégations sont fixées, comme suit :

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure  
de la défense de Brest  
et par délégation  
le (grade, prénom, nom du signataire)  
(fonction de la personne signataire)  
(signature)

---

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure  
de la défense de Brest  
et par délégation  
le (grade, prénom, nom du signataire)  
(fonction du chef de la personne signataire)  
par suppléance  
(signature)

---

Pour le directeur de l'établissement du service d'infrastructure  
de la défense de Brest  
et par délégation  
le (grade, prénom, nom du signataire)  
(fonction du chef de la personne signataire)  
par intérim  
(signature)

- Article 9 :** La présente décision annule et remplace la décision n°510754/ARM/SGA/SID/ESID-BRT/D/SAI/BP2A/NP, du 15/04/2024.
- Article 10 :** La présente décision et ses annexes seront inscrites dans le registre des actes administratifs de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest et publiée sur le portail achats défense « <https://www.achats.defense.gouv.fr> » et sur la plate-forme des achats de l'Etat « <https://www.marches-publics.gouv.fr> ».

ORIGINAL SIGNE

L'ingénieur général des travaux maritimes  
Roland BOUTIN  
Directeur de l'ESID de Brest

<b>LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES</b>
--

**Délégation de niveau 1**

IC1MI Alexandre LEMAIRE

**Délégation de niveau 2**

ICPEF Laurent BLANC

IPEF Omblin DU FAYET

ICDHC Alain LAOT

IC1MI Olivier PONCHIN

IC1MI Maxime PORCHER

**Délégation de niveau 3****GP&USID**

ICDD Stéphane BENARD

ICDD Johann BRETON

ICD Valérie RIOU-GUENNEGUES

APAE Yannick LELANNIER-MOYENCOURT

ICDD Jean-Christophe LE SAEC

IDTPE Philippe LOHIER (niveau 2 lors de la suppléance nominative du chef de division)

IC2MI Nicolas ROCQUET

IPMI Benjamin SCHWARTZ

**DIVILO**

IPEF Adrien ANTONELLI

ICDD Nicolas BOUSSARD (à compter du 09/10/2024)

ASC Frédéric CERISIER

IPMI Emilie DEPIN

CTD Stéphane LE FLOCH (jusqu'au 30/09/2024)

IPMI Nicolas LE ROY

IC2MI Sébastien MARMAROLI (niveau 2 lors de la suppléance nominative du chef de division)

ASC Yann MOISAN

IPMI Arnaud SOTTEJEAU

ICDD Roland STERN

**MPI**

CTD Stéphane LE FLOCH (à compter du 01/10/2024)

ITPE-HC Anne-Marie LE MOGNE (niveau 2 lors de la suppléance nominative du chef de division)

IPEF Gildas L'HOSTIS

ICD Sylvain PELLEN

**INV**

ICDD Eric LE BALCH

ICDD Xavier DILASSEUR (à compter du 01/10/2024) (niveau 2 lors de la suppléance nominative du chef de division)

ICDD Daniel PAULY (jusqu'au 20/09/2024) (niveau 2 lors de la suppléance nominative du chef de division)

ICD Jonathan TURBEC

**D/DA**

IC2MI Christophe BONIN

ICDD Cécile KERVARREC

**PLAN**

IC2MI François COSSONNET

**SAA**

AAE Florence SAGORY-POUPART

APAE Anne TARDY

**Délégation de niveau 4**

CNE Damien COUSSOOU

ICD Stéphanie HAMON (niveau 3 lors de la suppléance nominative du chef d'USID)

ICD LE BLOA Stéphane (niveau 3 lors de la suppléance nominative du chef d'USID)

<b>MODALITES D'APPLICATION – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES</b>
--

Il est rappelé que :

- Les délégataires ne doivent pas signer d'actes illégaux ou notoirement litigieux ;
- La délégation de signature ne dégage pas la responsabilité du délégant et elle engage la responsabilité du délégataire ;
- Toute commande doit préalablement faire l'objet d'une demande d'engagement juridique ;
- Les actes suivants sont exclus du champ de la délégation :
  - ↳ Le traitement des réclamations (mémoire en réclamation, exonération de pénalités) ;
  - ↳ Les appels en garantie de bon fonctionnement (sauf délégataire de niveau 1, qui dispose par décision d'une délégation de signature du directeur pour la mise en œuvre des garanties) ;
  - ↳ Les appels en garantie décennale (sauf délégataire de niveau 1, qui dispose par décision d'une délégation de signature du directeur pour la mise en œuvre des garanties) ;
  - ↳ Le traitement des procédures collectives (redressement et liquidation judiciaire) ;
  - ↳ Les procédures contentieuses liées à la passation ou l'exécution des marchés et des accords-cadres.